

Jour des parties intéressées concernant le Programme de recherche d'innovations pour la défense
(PRID) : Questions et réponses Le 13 janvier 2016

Q : Pouvez-vous confirmer que le présent appel de propositions relatif au PRID est un processus en une phase (puisque l'appel de propositions lié au PRID précédent comprenait deux phases)?

a) Confirmé.

Q : En ce qui concerne la participation du milieu universitaire au PRID, il n'est pas clairement indiqué comment le partage des coûts sera réparti et d'où proviendra la contribution de 50 % des universités.

R : D'une autre source que le gouvernement du Canada.

Q : Est-ce que des commanditaires sont requis, comme c'était le cas dans le PRID précédent?

R : Non.

Q : Les propositions doivent démontrer une pertinence militaire; en quoi consiste une pertinence militaire?

R. Si la proposition répond à l'un des objectifs stratégiques, elle aura une pertinence militaire.

Q : Combien y aura-t-il d'appels de propositions?

R : On prévoit lancer plus fréquemment des appels du PRID avec des objectifs stratégiques.

Q : Que se passe-t-il s'il y a des propositions conformes non financées?

R : Les propositions conformes non financées pourraient être financées plus tard, selon la disponibilité du financement et la période de validité de la soumission.

Q : Est-ce que le document relatif aux exigences en matière de surveillance spatiale est disponible?

R : Non. Il est en cours d'élaboration au sein du MDN. La version définitive et approuvée n'est pas disponible pour le moment.

Q : Est-ce que le « cumul » de financement (utilisation d'un financement combiné provenant d'autres sources gouvernementales canadiennes) est permis dans le cadre de ce programme?

R : Non.

Q : Quelle est la durée prévue du projet?

R : La durée du projet n'est pas précisée. Nous recommandons que le projet soit réalisé dans un délai de deux ans, si possible.

Q : Une entreprise étrangère peut-elle être le soumissionnaire responsable si elle respecte les exigences en matière de contenu canadien?

R : Oui. Ce point sera révisé dans le Guide.

Q : Qui détient la propriété intellectuelle découlant du projet?

R : La propriété intellectuelle appartient à l'innovateur.

Q : Pourriez-vous nous fournir une définition plus détaillée de l'innovation? Par exemple, est-ce que des outils ministériels internes, des projets de recherche et de développement (R et D) ou des projets universitaires sont considérés comme étant des innovations?

R. Oui. Une innovation correspond au niveau de risque associé à une recherche, à la génération de propriété intellectuelle ou au progrès du niveau de maturité technologique (NMT). Ce point sera révisé dans le Guide.

Q : Peut-on utiliser les coûts additionnels/avantages sociaux des employés du projet du PRID pour tirer profit de programmes et subventions pour étudiants des cycles supérieurs, comme ceux offerts, entre autres, par le CRSNG, MITACS ou les CEO?

R : Oui, pourvu que le partage des coûts contribue aux produits livrables de la proposition et qu'il n'existe pas de cumul de financement (p. ex, en utilisant une autre source de financement du gouvernement du Canada).

Q : Y a-t-il des détails précis concernant les exigences en matière de formation, de compétences techniques et d'expérience de travail pour le gestionnaire de l'innovation? Cette question est également liée à celle portant sur la raison pour laquelle on demande les antécédents du gestionnaire de l'innovation en matière de formation commerciale/financière et d'expérience?

R : L'innovateur est libre de préciser cette information.

Q : Pouvez-vous nous fournir de plus amples renseignements, des scénarios ou des stratégies concernant les priorités du programme de RSR conjoint (p. ex., concernant la mise à jour et l'amélioration de la connaissance du domaine maritime (CDM), la mise à jour et l'amélioration du renseignement sur l'Arctique, l'analyse tactique graphique, l'exécution du cycle de l'Orientation, recherche, exploitation et diffusion, et la mise à jour de la connaissance des capteurs spatiaux et de leurs vulnérabilités?

R : Non. Nous ne tentons pas d'imposer indûment des limites concernant la nature des innovations.

Q : En ce qui concerne les points 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4, est-ce que les deux tableaux d'échelle d'évaluation indiquent les mêmes éléments?

R. Oui, les deux tableaux dans chaque section indiquent la cotation de l'échelle d'évaluation.

Q : Au point 2.1.3.5, qu'entend-on par « innovateur secondaire » ou « collaborateur », et ces personnes doivent-elles être incluses dans la proposition?

R : Les innovateurs secondaires ou collaborateurs peuvent être des sous-traitants et ne sont pas nécessaires dans la proposition.

Q : Quand prévoyez-vous publier l'appel de propositions et quelle sera la période accordée pour présenter les propositions?

R : D'ici la mi-février (estimation), pour une période de 40 jours civils.

Q : Y a-t-il un avantage à fournir des propositions pour plusieurs objectifs stratégiques?

R : Non.

Q : Comment fonctionne le financement estimé de sept millions de dollars?

R : La contribution maximale du gouvernement à l'égard de chaque innovation est de 1 000 000 \$; il pourrait y avoir plusieurs innovations pour répondre à chaque objectif stratégique; le nombre maximal d'innovations financées dépend de la recevabilité des innovations reçues.

Q : Est-ce que l'investissement du fournisseur peut être en espèces?

R : Non.

Q : Pourriez-vous fournir plus de renseignements concernant les attestations de sécurité?

Réponse : Vous pouvez obtenir plus de renseignements à ce sujet auprès de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), au sein de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Q : Existe-t-il une certaine souplesse concernant la formule de partage des coûts de 50-50?

R : Non.

Q : Pourquoi faut-il un minimum de 50 % de contenu canadien?

R : Pour maximiser le nombre d'innovations reçues afin d'atteindre les objectifs stratégiques, et ce, tout en offrant des retombées pour le Canada.

Q : Y a-t-il une limite quant au nombre de projets proposés par un seul innovateur?

R : Non.

Q : Est-ce que les exigences relatives à l'expérience pourraient être modifiées pour inclure l'expérience « au cours des cinq (5) dernières années » (par opposition à trois ans)?

R : Oui. Ce point sera révisé dans le Guide.

Q : Dans les propositions, est-ce qu'on peut considérer les données comme étant de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG)?

R : Oui.

Q : Si les objectifs changent après six mois, que se passera-t-il?

R : Les activités associées à l'innovation pourraient évoluer, à condition qu'elles respectent la portée initiale des travaux et le budget, et qu'elles soient acceptées par les autorités compétentes.